



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2025-102**

**PUBLIÉ LE 28 MAI 2025**

# Sommaire

## **RECTORAT DE LIMOGES / AFFAIRES JURIDIQUES**

R75-2025-05-27-00002 - Arrêté de création du Service de défense et de sécurité académique du rectorat de Limoges (2 pages) Page 3

R75-2025-05-26-00003 - Arrêté du 26 mai 2025 portant délégation de signature à monsieur Sébastien Perret, directeur de cabinet de madame la rectrice de l'académie de Limoges dans le cadre du SDSA (1 page) Page 6

# RECTORAT DE LIMOGES

R75-2025-05-27-00002

Arrêté de création du Service de défense et de  
sécurité académique du rectorat de Limoges

**La rectrice de l'académie de Limoges**

- **VU** le code de l'Éducation, notamment les articles R.222-16, R.222-17, R. 222-19, R. 222-20, R. 222-22, R. 222-36
- **VU** le décret n°2025-75 du 29 janvier 2025
- **VU** l'instruction MENNG2508436 du 19 mars 2025

**ARRETE**

**Article 1.**

Il est créé un Service de Défense et de Sécurité Académique (SDSA) à compétence de l'académie de Limoges.

**Article 2.**

Le SDSA est un service du rectorat, identifié dans l'organigramme comme structure unique qui met en œuvre et coordonne la politique de défense, de sécurité et de lutte contre les atteintes aux valeurs de la République. Il regroupe l'ensemble des missions et des acteurs qui en sont chargés et formalise des relations fonctionnelles entre des responsables.

**Article 3.**

Par délégation de madame la rectrice, le directeur de cabinet dirige le SDSA. Des correspondants départementaux sont désignés par les Dasen.

**Article 4.**

Le SDSA a pour missions :

- 1° de diffuser et mettre en œuvre les plans nationaux et directives de sécurité et de protection des personnes et des biens pour l'ensemble des services, écoles et établissements, personnels et usagers ;
- 2° de déployer la politique ministérielle de sécurité numérique et des moyens sécurisés de communication ;
- 3° de lutter contre les atteintes aux valeurs de la République, les séparatismes, la radicalisation et les dérives sectaires ;
- 4° de garantir l'accompagnement et le soutien aux personnels victimes ;
- 5° de maintenir en condition opérationnelle des dispositifs de veille, d'alerte et de gestion de crise ;
- 6° de prévenir et gérer les crises et événements graves ;
- 7° d'assurer la coordination entre les services déconcentrés et les autorités locales dans le champ de la défense et sécurité relatives à l'Éducation, à la jeunesse et à l'Enseignement supérieur ;
- 8° de diffuser la culture de la sécurité et déployer la formation à la gestion de crise ;
- 9° de garantir la protection du secret de la défense nationale.

**Article 5.**

Le SDSA est organisé en trois pôles :

- Le pôle Anticipation et gestion de crise
- Le pôle Protection des espaces scolaires
- Le pôle Protection de la défense de la nation

**Article 6.**

Le SDSA travaille avec l'ensemble des structures et acteurs des services déconcentrés des ministères chargés de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, des sports, de la jeunesse et de la vie associative. Il est amené à interagir en particulier avec :

- le service communication,
- le service des ressources humaines,
- le service inter-académique juridique,
- le responsable de la sécurité des systèmes d'information,
- les conseillers techniques santé-social.

**Article 7 :**

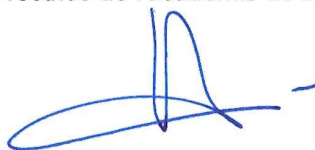
Les compétences qui sont subdéléguées au titre du présent arrêté, le sont, le lendemain de la publication de l'arrêté pris au profit de madame la rectrice de l'académie de Limoges.

**Article 8 :**

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 27 mai 2025

La rectrice de l'académie de Limoges



Valérie BAGLIN-LE GOFF

# RECTORAT DE LIMOGES

R75-2025-05-26-00003

Arrêté du 26 mai 2025 portant délégation de signature à monsieur Sébastien Perret, directeur de cabinet de madame la rectrice de l'académie de Limoges dans le cadre du SDSA



# ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## La rectrice de l'académie de Limoges

- **VU** le code de l'Éducation, notamment les articles R.222-16, R.222-17, R. 222-19, R. 222-20, R. 222-22, R. 222-36
- **VU** le décret n°2025-75 du 29 janvier 2025 portant création des services de défense et de sécurité intérieure
- **VU** l'instruction MENNG2508436 du 19 mars 2025
- **VU** le décret du 27 novembre 2024 portant nomination de madame Valérie BAGLIN-Le-GOFF, rectrice de l'académie de Limoges
- **VU** l'arrêté ministériel du 16 septembre 2024 portant nomination de monsieur Sébastien PERRET, directeur de cabinet de la rectrice de l'académie de Limoges,

## ARRETE

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à monsieur Sébastien PERRET, directeur de cabinet de madame la rectrice de l'académie de Limoges, à effet de signer tout acte et toute correspondance dans le cadre des missions exercées au sein du SDSA créé en application de l'arrêté susvisé.

### Article 2 :

Les compétences qui sont subdélégées au titre du présent arrêté, le sont, le lendemain de la publication de l'arrêté pris au profit de madame la rectrice de l'académie de Limoges.

### Article 8 :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 26 mai 2025

La rectrice de l'académie de Limoges

Valérie BAGLIN-LE GOFF